

360 JAPAN
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 €
Siège social : 229 Rue Saint-Honoré
75001 PARIS
942 799 529 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-cinq mars,
À quatorze heures,

Les actionnaires de la Société 360 JAPAN se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur Mathieu Medhi AOUIA-BARON, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la majorité requise pour délibérer.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Constatation de la réalisation des deux cessions d'actions ;
- Mise à jour des statuts en conséquence ;
- Changement de Directeur général ;
- Pouvoir pour formalités ;

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite au procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2026 à 9h, qui a autorisé les cessions suivantes :

- la cession de 260 actions devant intervenir entre Monsieur Junya HIROSE, (Le « Cédant») et SAS SARAH MARCADE (Le « Cessionnaire »),
- la cession de 260 actions devant intervenir entre Monsieur Djamal BELABBACI (Le « Cédant ») et Monsieur Medhi Mathieu AOUINA-BARON (Le « Cessionnaire »),

L'assemblée générale constate qu'à ce jour, 25 mars 2026, ces cessions d'actions sont définitivement réalisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale en conséquence de la décision qui précède décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros

Il est divisé en 1000 action(s) de 1 euro(s) chacune, numérotée(s) de 1 à 1000, attribuée(s) à

Monsieur Medhi Mathieu AOUINA-
BARON, à concurrence de 740
action(s),

numérotée(s) de 1 à 740

740 action(s)

SAS SARAH MARCADE,
à concurrence de 260 action(s),
numérotée(s) de 741 à 1000

260 action(s)

Total égal au nombre d'actions composant le capital
social,

soit 1000 action(s)

Toutes les actions sont de même catégorie ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Monsieur Junya HIROSE, de ses fonctions de directeur général.

Par conséquent l'assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée, ne pouvant excéder la durée du mandat du Président :

SAS SARAH MARCADE
Société par actions simplifiée
Siège social : 18 Rue du Rouvre,
35400 Saint-Malo
943 171 876 RCS ST MALO

La société SAS SARAH MARCADE, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La société SAS SARAH MARCADE représentée par Madame MARCADÉ-GUINARD Sarah, présente à l'assemblée déclare accepter le mandat de Directeur Général qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire ce mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur Mathieu Medhi AOUINA-BARON

La société SAS SARAH MARCADE représentée par MARCADÉ-GUINARD Sarah « bon pour acceptation des fonctions de Directeur général »